

Règlement

Article 1. Dates et lieux

Parade Documentaire organise une soirée projection de courts-métrages sous le thème du portrait. Elle se déroulera le mercredi 11 février 2026 à Strasbourg (Alsace) au Lieu Documentaire.

Article 2. Conditions d'admission

- La soirée est ouverte à tous les films courts
- La durée du film doit être **impérativement** comprise entre 3 minutes et 10 minutes (génériques inclus) en **haute définition** et au format **paysage / horizontal**
- Les films peuvent être réalisés par des amateurs ou des professionnels de tous âges
- Thématique : Le portrait de personnes invisibilisées
- Les courts-métrages doivent être réalisés en français
- La présence de sous-titres est interdite dans le court-métrage
- Seuls les courts-métrages soumis à un **régime libre de droits** seront acceptés. Les auteurs garantissent détenir l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion, la reproduction et la promotion de leur œuvre.

Article 3. Inscription des films

L'inscription à la soirée est gratuite et se fait par inscription en ligne par le biais d'un formulaire en ligne (Google Form) et l'envoi du film sur un support visionnable pour la sélection (WeTransfer, YouTube ou assimilés)

Adresse de l'organisateur :

Association aPoGée Culture Sciences Po Strasbourg
Le Cardo, 7, rue de l'Écarlate
67000 Strasbourg

Contact : paradedocumentaire@gmail.com

Article 4. Sélection

Les ayants droit seront informés des décisions du comité de sélection le 11 février 2026 pendant la soirée de projection au Lieu Documentaire (Strasbourg). Aucun retrait et aucune modification de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

Article 5. Récompenses et court-métrage primé

Le choix des trois meilleurs courts-métrages sera effectué par l'ensemble du public présent dans la salle, à l'issue de la projection.

Les trois gagnants recevront un prix symbolique et le grand gagnant verra son projet diffusé pendant une semaine au Cinéma Star de Strasbourg, du 4 mars au 10 mars 2026.

L'équipe de *Parade Documentaire* est chargée de visionner tous les courts-métrages et, le cas échéant, se réserve le droit de choisir quels courts-métrages seront projetés pour respecter le créneau horaire alloué à leur diffusion.

Article 6. Communication & Presse

En cas de sélection, Parade Documentaire se réserve le droit de présenter un extrait aux différents partenaires de l'évènement.

Des photographies des courts-métrages pourront être utilisées à des fins de promotion.

Article 7. Dérogations & litiges

L'association est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application ou à son interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Strasbourg, la loi applicable étant la loi française.

Article 8. Annulation

Parade Documentaire se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.